

RÈGLEMENT DU JEU FACEBOOK 263 ENTRÉES À GAGNER

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE, DATES ET DURÉE DU JEU

La SAS IMMOCHAN, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Roubaix Tourcoing, sous le numéro 428 803 746, ayant son siège social rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 59170 Croix, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé «GRAND JEU 263 ENTRÉES À GAGNER» : du vendredi 9/10/20 au mardi 13/10 à 23h.

La participation s'effectue en se rendant sur la page Facebook du centre commercial Vineuil (<https://www.facebook.com/CCVineuil>)

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert aux personnes physiques résidant en France métropolitaine. Il est ouvert à toute personne physique, à l'exclusion de toute personne ayant participé, directement ou indirectement, à l'élaboration du jeu. La participation de personnes mineures s'effectue sous l'autorité parentale.

Ne sont pas autorisés à participer au jeu à titre individuel, les salariés et leurs conjoints, les organisateurs et les partenaires au titre du présent règlement.

Pour que la participation au jeu sur le site Facebook soit validée, il suffit de posséder uniquement un compte Facebook personnel.

La participation au «GRAND JEU 263 ENTRÉES À GAGNER» implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

La consigne du jeu Facebook sera la suivante :

[GRAND JEU 263 ENTRÉES À GAGNER]

Vous avez envie de (re)découvrir les sites touristiques du Loir-et-Cher ?

Pour jouer, mentionnez en commentaire la personne qui vous accompagnera.

Jeu en partenariat avec l'Agence de Développement Touristique du Loir-et-Cher. Fin du jeu mardi 13 octobre à 23h / tirage au sort parmi les commentaires.

La question jeu sera posée le vendredi 9/10/20 à 12h21 et jusqu'au mardi 13/10/20 à 23h.

La transmission de toutes informations personnelles indispensables pour participer au jeu et communiquées par les participants à la société organisatrice s'effectue dans le respect de la réglementation française, notamment en vertu des dispositions visées à l'article 9 du présent règlement.

ARTICLE 4 : DETERMINATION DES GAGNANTS ET DOTATIONS

Dotations et désignations des gagnants pour le jeu Facebook :

A l'issue du jeu, les gagnants seront désignés par tirage parmi les participants ayant correctement suivi la procédure de participation décrite dans l'article 3.

Les gagnants seront désignés le 14/10/20, l'organisateur se réserve le droit de repousser la date du tirage au sort.

La dotation : 263 entrées réparties dans les sites touristiques ci-dessous.

Zooparc de Beauval	4
Château de Chambord	4
Domaine de Chaumont	6
Château de Cheverny	4
Château de Blois	8
Son et lumière	19
Max Vauché	25
Château de Selles	10
Cave des Roches	8
Château de Beauregard	10
Château des Enigmes	10
Château de Villesavin	5
Espace automobiles Matra	13
Commanderie d'Arville	19
Caves Monmousseau	16
Musikenfête	20
Magnanerie (Bourré)	15
L'Atelier Saint-Michel	12
Jardin du Plessis Sasnières	10
Grotte pétrifiante	6
Maison des Etangs*	8
Château de Troussay	5
Milière Raboton	2
Manoir de la Possonnière	14
Château de Chémery	2
maison du cerf	8
TOTAL	263

ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DES LOTS

Le résultat du jeu obtenu par des moyens informatiques n'est susceptible d'aucune contestation.

Les gagnants seront avisés lors d'un post public sur la page facebook du centre commercial ; ils lui seront demandés de nous contacter en message privé afin de nous communiquer leurs coordonnées.

En cas de non réponse du gagnant dans un délai de 7 jours à compter du moment où le Post public sur la page facebook du centre commercial a été posté, il sera considéré que le gagnant a renoncé à son lot.

Un gagnant subsidiaire sera alors nommé.

Les gagnants recevront les billets dématérialisés par mail ou messagerie Facebook.

La société organisatrice ne peut être en aucun cas tenue responsable en cas d'erreur ou de non distribution d'un avis de gain par courrier électronique résultant du fait des fournisseurs d'accès à Internet.

La société organisatrice ne peut être en aucun cas tenue responsable en cas de perte ou de vol des billets.

Par leur participation au jeu, les futurs gagnants autorisent la société organisatrice à publier leurs noms de famille et leurs prénoms avec les résultats du jeu conformément aux dispositions de l'article 9 du présent règlement.

ARTICLE 6 : LIMITATION DES RESPONSABILITES

La société organisatrice dégage toutes responsabilités en cas de dysfonctionnement du site empêchant l'accès ou le bon déroulement du jeu.

La participation au jeu et notamment l'étape de consultation de la liste des gagnants implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de consultation, d'interrogation ou de transfert des informations, les risques d'interruption et, plus, généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, ainsi que l'absence de protection de certaines données à l'encontre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des risques inhérents à toute connexion sur Internet.

La société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de bogue informatique, défaillance technique, ou anomalie qui pourraient empêcher le bon déroulement ou fonctionnement du jeu.

La société organisatrice se réserve le droit si des circonstances l'exigeaient, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu, sans que sa responsabilité puisse être engagée par ce fait. Toute modification des termes et conditions du présent jeu, sa suspension ou annulation seront communiquées aux participants par les mêmes moyens que ceux utilisés pour sa promotion sur Internet.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de tout participant au site et la participation des joueurs se font sous leur entière responsabilité

ARTICLE 7 : CAS DE FORCE MAJEURE

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

La société organisatrice se réservant la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée ; toute modification du présent règlement donnera lieu à un nouveau règlement.

Le cas échéant, tout participant est réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au jeu.

ARTICLE 8 : FRAUDE

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans son intégralité.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraîne la disqualification du participant. Est notamment considérée comme une fraude, le fait pour un participant de s'inscrire sous un prête-nom fictif ou emprunté à une personne tierce, chaque personne devant s'inscrire sous son propre et unique nom et ne peut participer qu'une seule fois. Il ne sera répondu à aucune demande autre que par courrier, concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

La société organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

ARTICLE 9 : INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi du 06 août 2004.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives le concernant, qu'il peut exercer par courrier auprès de
l'Agence Paul Fréa à l'adresse suivante :
13, rue des granges galand
37550 Saint-Avertin

ARTICLE 10 : REMBOURSEMENTS

La participation au jeu est gratuite. En aucun cas le gagnant ne pourra demander le remboursement des frais supplémentaires liés à la jouissance du lot décerné. Le lot ne sera ni repris, ni échangé contre sa valeur en espèces.

FRAIS DE CONNEXION :

Les frais générés par les coûts de connexion internet pour s'inscrire au jeu seront remboursés par la société organisatrice sur la base d'un temps moyen de 4 mn sur simple demande durant la période de l'opération (forfait de 0,16 € TTC pour 4 mn de connexion correspondant à la durée moyenne de connexion), au plus tard 1 mois après la date de clôture du jeu, à condition que le participant en ait fait la demande au plus tard dans les 30 jours suivant la date de clôture du jeu.

Les participants bénéficiant d'une connexion gratuite ou forfaitaire (abonnement, utilisateurs de cybercâble, ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

ARTICLE 11 : CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement de l'opération sera adressé par mail, à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande par mail à apf@agencepaulfrea.com
Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la société organisatrice dans le respect des conditions énoncées.

ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE - TRIBUNAUX COMPETENTS

Le présent règlement est exclusivement régi et interprété conformément à la loi française.

Les litiges éventuels qui surviendraient pour l'exécution ou l'interprétation du présent règlement seront soumis aux tribunaux compétents.